III

(Informations)

COMMISSION

Non-applicabilité du règlement à une opération notifiée

(Affaire n° IV/M025 — Arjomari-Prioux SA/Wiggins Teape Appleton plc)

(90/C 321/04)

Règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil

Le 10 décembre 1990, la Commission a décidé que l'opération notifiée dans l'affaire mentionnée ci-dessus ne relève pas du champ d'application du règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises parce que les seuils prévus à l'article 1er paragraphe 2 dudit règlement ne sont pas atteints. La présente décision est fondée sur l'article 6 paragraphe 1 point a) du règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises. Les tiers qui témoignent d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de la décision en s'adressant par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M027 — Promodes/Dirsa)

(90/C 321/05)

Règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil

Le 17 décembre 1990, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles.
